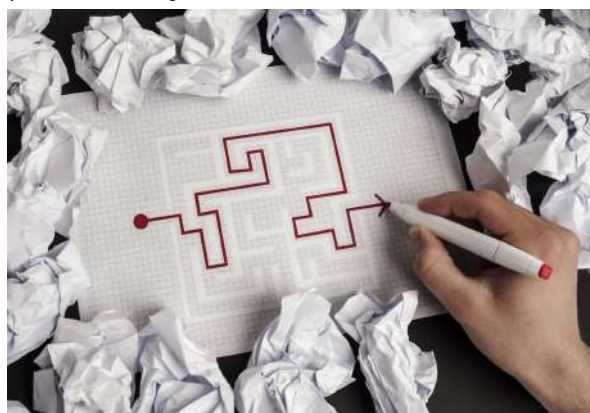


SPÉCIAL RENTRÉE 2021

L'Édito



Tout d'abord, FELICITATIONS pour ta réussite au concours, et BIENVENUE dans l'académie de Créteil ! Alors que l'éducation nationale traverse une importante crise de recrutement, il est important de veiller à ce que l'entrée dans le métier des stagiaires se passe dans les meilleures conditions possibles : c'est la principale raison de notre présence aujourd'hui.



Porter collectivement les revendications des enseignant.e.s et CPE mais aussi informer sur le déroulement de l'année, les aides sociales et les mutations, conseiller en cas de doute, et défendre individuellement les collègues au cours de l'année de stage : c'est le rôle du SNES Créteil en tant que premier syndicat dans le secondaire et chez les stagiaires de l'académie.

Au Sommaire

- Tes premières démarches..... p. 2 à 4
- Rémunérations et aides à l'entrée dans le métier..... p. 5 à 7 puis p. 10
- Ton année de stage..... p. 11 à 12
- Tes premiers pas dans l'établissement..... p. 13 à 14
- Avec le SNES pour défendre la formation initiale..... p. 15 à 16
- **FOCUS : Une nouvelle rentrée en mode COVID**..... p. 8 à 9

Notre secteur « Entrée dans le métier » vous est dédié : n'hésite pas à faire appel à nos militant.e.s, à chaque fois que tu en auras besoin, par mail à l'adresse stagiaires@creteil.snes.edu ou sur notre permanence téléphonique réservée aux stagiaires au **06.95.47.01.40**

Une question ? Contacte-nous !



Par email à stagiaires@creteil.snes.edu ou par téléphone au **06.95.47.01.40**

Aurélien Billod, Maitane Cocagne, Léa Comushian, Claire Fortassin, Thibault Franzinetti et Audrey Oualid

Militant.e.s du secteur "Entrée dans le métier" du SNES-FSU Créteil

Des salles des profs au rectorat en passant par le Conseil d'école de l'INSPE, les militant.e.s et représentant.e.s du SNES agissent au quotidien pour porter la voix des stagiaires de l'académie et défendre leurs droits. C'est aussi un outil au service de tou.te.s pour gagner des droits et améliorer nos conditions de vie et de travail : à l'heure où de plus en plus de jeunes collègues sont fragilisés.e.s du fait de la dégradation sans précédent de notre pouvoir d'achat et de nos conditions de travail, il est fondamental de s'organiser collectivement et de se syndiquer afin de pouvoir nous faire entendre mais aussi pour garantir l'efficacité du syndicat au quotidien, dans les instances comme sur le terrain. L'an dernier, un.e stagiaire sur trois était syndiqué.e au SNES-FSU ; **pourquoi pas toi ?**

L'an dernier, un.e stagiaire sur trois était syndiqué.e au SNES,



**POURQUOI PAS TOI ?
ADHÈRE AU SNES-FSU !**



Se syndiquer, c'est choisir de ne pas rester seul.e, c'est déjà AGIR !

<https://www.snes.edu/adherer-maintenant>

Suis-nous sur les réseaux sociaux :



@SNESFSUCRETEIL



STAGIAIRES SNES CRÉTEIL

Tes premières démarches



Les journées d'accueil

1. Pour les concours externes, internes et 3ème concours relevant de la session 2021 à mi-temps, contexte exceptionnel oblige, les lauréat.e.s seront reçu.e.s par groupes de discipline pendant une demi-journée :

- Pour les CPE, SES, SII toutes options, Biochimie-Génie Biologique, Biotechnologies santé environnement, STMS, SVT, Économie-Gestion toutes options, Hôtellerie-Restaurant, Arts plastiques, Arts appliqués, Musique: **jeudi 26 août 2021 matin au collège Plaisance, 97 avenue Laferrière à Créteil.**
- Pour les Espagnol, Allemand, Chinois, Documentation, Anglais, Arabe, Italien, Portugais : **jeudi 26 août 2021 après-midi au lycée Eugène Delacroix, 5 rue Pierre et Marie Curie à Maison-Alfort.**
- Pour les Lettres classiques, Lettres modernes, Philosophie, Histoire-Géographie : **jeudi 26 août 2021 matin au collège Clément Guyard, 54 rue Saint-Simon à Créteil.**
- Pour toutes disciplines du lycée professionnel, Mathématiques, Sciences physiques et chimiques, NSI : **jeudi 26 août 2021 après-midi au lycée Saint-Exupéry, 2 rue Henri Matisse à Créteil.**

2. Pour les lauréat.e.s de concours externes, internes et 3ème concours relevant de la session 2020 à temps plein, l'accueil se fera par visioconférence. Pense à consulter le site <http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html> pour connaître la session à laquelle tu seras invité.e.

Pour l'ensemble des stagiaires mi-temps et à temps plein: le SNES-FSU Créteil organise une

réunion d'accueil de pré-rentrée durant laquelle tu pourras poser toutes tes questions aux militant.e.s **le lundi 30 août à 18h30** ; inscris-toi par mail à l'adresse stagiaires@creteil.snes.edu pour y participer !

Démarches auprès du Rectorat à ne pas oublier !

Tu trouveras sur le site du rectorat la liste des formalités à accomplir ainsi que les formulaires à télécharger à l'adresse suivante : <http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html>

- Photocopie du titre ou diplôme (ou attestation de réussite au Master 1 ou au Master 2) à remettre lors de la journée d'accueil du 26 août.
- Inscription à l'INSPE le plus rapidement possible.
- Dossier financier à renvoyer à la DPE de ta discipline avec les pièces indiquées avant le 27 août 2021 pour obtenir rapidement ta première paye. Pour connaître ta DPE : <http://www.ac-creteil.fr/pid31488/services-administratifs.html>
- Visite médicale auprès d'un.e médecin agréé.e, certificat à renvoyer par voie postale avant le 27 août 2021 (voir la liste des médecins agréé.e.s sur le site du Rectorat)
- Affiliation à la sécurité sociale ; inscription auprès de ton centre départemental MGEN avant le 30 septembre 2021.

Temps de service



La circulaire n° 2015-104 du 30 juin 2015, s'appuyant sur la circulaire n° 2014-080 du 17-6-2014, définit les modalités d'organisation de l'année de stage :

- les lauréat.e.s des concours 2021 qui doivent valider le M2 MEEF sont affecté.e.s à mi-temps devant élèves ;
- les lauréat.e.s des concours 2021 qui sont déjà titulaires d'un M2 (ou qui en sont dispensé.e.s) sont affecté.e.s à mi-temps avec une formation adaptée (a priori, inscription en Diplôme universitaire à l'INSPE) ;
- les stagiaires ex-PE (professeur.e des écoles) sont affecté.e.s à mi-temps ;
- les stagiaires ex-titulaires du 2nd degré (PLP ou changeant de corps) sont affecté.e.s à temps plein ;
- les stagiaires en renouvellement ou en prolongation de stage seront affecté.e.s dans les mêmes conditions qu'en 2020/2021 ;
- la note de service ministérielle du 12/06/2020 indique que les lauréat.e.s des concours réservés, ou ayant plus d'un an et demi d'expérience d'enseignement dans leur discipline de recrutement, seront affecté.e.s à temps complet devant élèves.

Un temps plein signifie 18h pour un.e certifié.e sauf professeur.e documentaliste (30+6h), 15h pour un.e agrégé.e, et 35h pour un.e CPE.

Un mi-temps signifie une fourchette de 7 à 9h pour un.e agrégé.e et de 8 à 10h pour un.e certifié.e sauf professeur.e documentaliste (15+3h) ; 17,5h pour un.e CPE. Les éventuelles pondérations font partie du temps de service.

Attention ! Ne te laisse pas imposer :

- un temps de service au-delà du maximum légal, notamment en raison des pondérations en cycle terminal.
- une affectation en REP+ : par le passé, le SNES Créteil a dû intervenir à de nombreuses reprises afin qu'il n'y ait pas de supports stagiaires dans ces établissements
- une charge de professeur.e principal.e
- la charge de classes à examen (hormis en philosophie) ou des classes spécialisées
- plus de deux niveaux d'enseignement, afin de limiter le travail de préparation

Contacte-nous si tu es dans l'un de ces cas :
06.95.47.01.40 ou stagiaires@creteil.snes.edu

Tutorat

Tou.te.s les stagiaires doivent se voir attribuer un.e tuteur.trice de terrain, un.e enseignant.e expérimenté.e et volontaire qui les accompagnera tout au long de l'année et qui rédigera des rapports d'évaluation. L'investissement et le suivi peuvent varier d'un.e

tuteur.trice à l'autre d'autant que leur positionnement auprès du stagiaire peut s'avérer ambigu puisqu'ils-elles doivent à la fois l'accompagner et l'évaluer. Le tuteur est en effet avant tout un collègue et non un supérieur hiérarchique. N'hésite pas à contacter le SNES en cas de problème, ou si tu n'as pas de tuteur.trice à la rentrée. Toutefois, il est possible que ton tuteur.trice n'exerce pas dans l'établissement où tu effectues ton stage.



Pour les stagiaires inscrit-e-s à l'INSPE, ce dispositif est complété par un.e tuteur.trice INSPE qui assurera le suivi du stagiaire durant l'année. Là encore, il ne faut pas oublier que cette personne est partie prenante de ton évaluation en vue de ta titularisation.

La formation à l'INSPE

Les stagiaires à mi-temps doivent avoir, en fonction de leur discipline, deux journées libérées dans la semaine afin de pouvoir suivre la formation à l'INSPE. Si c'est ton cas, tu as dû recevoir en juillet une invitation à t'inscrire en ligne à l'INSPE.



Si tu es seulement titulaire d'un M1, tu es inscrit.e en M2 MEEF et tu devras obligatoirement obtenir ce M2 à la fin de l'année pour pouvoir être titularisé.e.

Si tu es déjà titulaire ou dispensé.e du Master, tu dois t'inscrire en Diplôme Universitaire et suivre un parcours de « formation adaptée » théoriquement différent de celui des M2 MEEF (mais pas toujours dans les faits).

Dans les deux cas, la formation, même si elle est nécessaire pour apprendre notre métier, souffre encore de nombreux défauts. La charge de travail, notamment à travers des travaux exigés par l'INSPE, vient s'ajouter à la préparation des cours et est trop lourde. De plus, les contenus de formation sont parfois critiqués par les stagiaires car trop éloignés de leurs besoins et de la réalité du métier.

Stagiaires à temps plein et formation

Les stagiaires à temps plein ne peuvent participer qu'à deux ou trois formations dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF) dont les inscriptions auront lieu en ligne entre le 21 août et le 16 septembre. Ce qui fait que les ex-contractuel.le.s ayant enseigné plus de dix-huit mois n'auront jamais pu bénéficier au cours de leur carrière d'une véritable formation initiale.

Ce qu'en pense le SNES-FSU

Il y a encore quelques années, les stagiaires étaient à tiers-temps en établissement et suivaient leur formation à l'IUFM le reste du temps. Aujourd'hui, les stagiaires sont affecté.e.s à mi-temps en établissement (ou temps plein si plus de 1,5 an dans la discipline de recrutement). Cette entrée dans le métier n'est pas progressive. Que l'on ait ou pas d'expérience professionnelle antérieure, il faut du temps pour se former et prendre du recul. Le gouvernement a modifié complètement la formation des enseignant.e.s par des « pré-recrutements » sous un statut précaire payé au lance-pierres, visant à casser le statut de la fonction publique en contractualisant les agent.e.s. Le SNES-FSU se bat pour obtenir une réelle formation des enseignant.e.s de qualité et progressive. Celle-ci doit passer par un pré-recrutement sous statut d'élève-fonctionnaire durant les études pour rendre le métier de nouveau attractif et le revaloriser financièrement.

Le SNES-FSU revendique :

- Une véritable formation pour tou.te.s les stagiaires quelle que soit leur expérience professionnelle, adaptée à leurs besoins spécifiques.
- Des pré-recrutements avec le statut d'élève-fonctionnaire et la rémunération afférente.
- Un temps de service limité à un tiers-temps (6h pour les certifié.e.s) sur le service du/de la tuteur.trice qui n'aurait pas de rôle d'évaluateur.rice.
- Un cadrage national de la formation en INSPE afin d'éviter les inégalités d'une

académie à l'autre.

- Des moyens suffisants attribués aux INSPE pour qu'elles puissent assurer leur mission de formation.
- Un allègement des évaluations à l'INSPE et une harmonisation entre disciplines.

La CVEC : une taxe injuste

Depuis la loi ORE de 2018, l'INSPE de Créteil demande à tou.te.s les lauréat.e.s des concours de l'Éducation Nationale de payer 92 euros au titre de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) en préalable à l'inscription administrative.



Les lauréat.e.s, après la réussite à un concours difficile de la fonction publique qui recrute les enseignant.e.s et CPE de demain, doivent payer pour suivre une formation qui est organisée par l'employeur recruteur, le ministère de l'Éducation Nationale.

Ce qu'en pense le SNES-FSU

Pour le SNES-FSU, cette situation est inacceptable : les lauréat.e.s doivent être entièrement exonéré.e.s de cette contribution et ceux et celles qui l'ont déjà versée doivent être remboursé.e.s ! Le syndicat continue de porter ces revendications dans les instances où siègent ses élu.e.s.





Premier traitement

C'est la signature du procès-verbal d'installation qui ouvre droit au paiement du salaire. Elle s'effectue le jour de la prérentrée dans l'établissement et doit être datée du 1er septembre. Les stagiaires qui étaient auparavant payé.e.s par l'Éducation Nationale (titulaires ou non-titulaires) et qui ont changé d'académie doivent, en outre, obligatoirement demander un certificat de cessation de paiement au service payeur d'origine et le fournir au nouveau. Dans les cas où les formalités ne seraient pas remplies dans les temps (du fait d'un retard dans l'envoi des pièces au Rectorat), les stagiaires ont droit à une avance sur salaire, généralement 80% du salaire fin septembre, le salaire étant régularisé fin octobre.

(Re)Classement

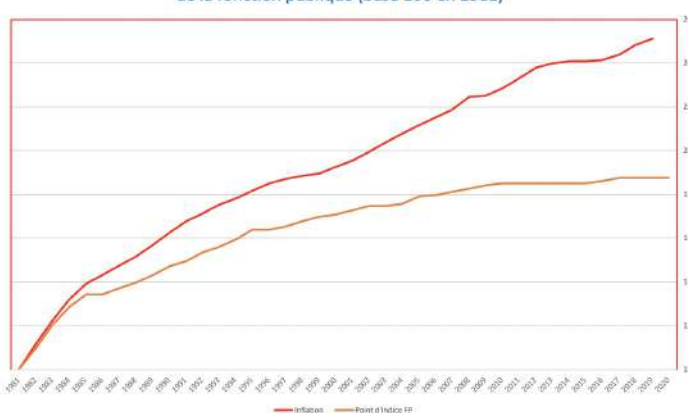
Si tu as déjà exercé certaines fonctions (enseignement, AED, ... mais aussi service en tant que cadre si tu as réussi le CAPET), tu peux les faire valider afin que ta carrière ne débute pas au premier échelon. Le dossier est à renvoyer avant le 17 septembre au Ministère pour les agrégé.e.s, à ta DPE au rectorat pour les autres corps. Consulte le Mémo que le SNES t'a distribué et sois-y très attentif-ve si tu as été enseignant.e contractuel.le, surveillant.e, lecteur ou lectrice à l'étranger, élève à l'ENS, ou que tu as appartenu à un autre corps de la fonction publique. Fais-nous parvenir une copie de ta demande de classement (stagiaires@creteil.snes.edu) une fois que le Rectorat t'aura transmis ton arrêté de

classement. Il y a chaque année de nombreuses erreurs ! Les ex-contractuel.les peuvent demander à garder, à titre individuel, leur indice de rémunération si le classement est moins favorable.

Rémunération

Le traitement brut annuel d'un.e fonctionnaire se calcule en multipliant le point d'indice (qui est gelé depuis plusieurs années à 56,2323€) par l'indice détenu par l'agent public. Sans augmentation de la valeur du point d'indice, du fait de l'inflation, le pouvoir d'achat des fonctionnaires est en baisse :

Evolution de l'inflation et du point d'indice de la fonction publique (base 100 en 1981)



A ce traitement de base s'ajoute ou peut s'ajouter (selon la situation) :

- L'ISOE part fixe au prorata du temps de service pour les enseignant.e.s (101,13€/mois pour un stagiaire temps plein, la moitié par un stagiaire mi-temps) sauf pour les professeur.e.s documentalistes qui touchent l'ISP (montant annuel de 1000€ au prorata du service). Les CPE touchent une indemnité annuelle de 1450€.
- L'ISOE part modulable pour les professeur.e.s principaux.ales (entre 906,24€ et 1609,44€ selon le niveau et le statut)
- Indemnité REP (1734€ annuel) ou REP+ (4646€ annuel), au prorata du temps de service

Echelon	Période	Certifié-e-s, CPE			Agrégé-e-s		
		Indice	Traitement brut	Salaire net	Indice	Traitement brut	Salaire net
1	du 01/09/2021 au 31/08/2022	390	1 827,55 €	1 435,21 €	450	2 108,71 €	1 658,77 €
2	du 01/09/2022 au 31/08/2023	441	2 066,54 €	1 632,35 €	498	2 333,64 €	1 847,17 €

- Indemnité de résidence selon la zone d'affectation (3%, 1% ou 0% du traitement brut)
- Supplément familial de traitement (2,29€ pour un enfant, 73,79€ pour 2 enfants, 183,56€ pour 3 enfants, 130,81€ par enfant au-delà de 3). Le SFT est à demander chaque année.

La revalorisation du métier : une urgence

En octobre 2019, Macron assurait qu'il fallait 10 milliards pour revaloriser notre profession. Pourtant, depuis, la politique gouvernementale va à rebours avec des mesurette.s qui ne compensent pas même l'inflation et qui oublient l'échelon 1, celui auquel débutent les stagiaires. Le SNES-FSU revendique notamment :

- Un plan de rattrapage des salaires
- La revalorisation de toutes les indemnités et leur intégration au traitement
- La revalorisation de l'indemnité de résidence
- La réindexation du point d'indice sur l'indice des prix
- L'accès de tou.te.s à l'échelle de rémunération des agrégé.e.s revalorisée

Indemnité forfaitaire de formation (IFF)

Les stagiaires exerçant à temps plein et suivant des formations du PAF bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté ministériel pris pour son application. Le formulaire est téléchargeable ici : http://caform.ac-creteil.fr/telechargement/Frais_ponctuels.pdf

Les stagiaires à mi-temps devant élèves bénéficient de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1 000€ (100€ versés mensuellement à compter d'octobre), créée par le décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014. Pour en bénéficier, il faut que les communes de ta résidence personnelle et de ta résidence professionnelle soient différentes et non limitrophes de la commune où se déroule la formation.

Attention : La commune de résidence personnelle peut être identique à celle de résidence professionnelle.

Pour percevoir l'IFF, il faut compléter un document à récupérer auprès du secrétariat de ton établissement qui devra l'envoyer à ta DPE accompagné de ton attestation d'inscription à l'INSPE, mentionnant ton lieu de formation.

La prime d'activité



Tous les personnels de l'éducation nationale dont le revenu n'excède pas 1,5 SMIC peuvent toucher la prime d'activité. Les revenus pris en compte sont ceux du trimestre précédent. Il faut ainsi déclarer ses ressources tous les 3 mois sur le site de la CAF qui propose un simulateur : <https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/>

Le montant de cette prime (110 €/mois environ pour un.e collègue stagiaire certifié.e (indice 390) ne touchant aucune autre prestation) est alors calculé et versé pour 3 mois et ne variera pas en fonction des changements de situation intervenant durant cette période. Sont concerné.e.s aussi les célibataires avec enfant jusqu'à 1,8 SMIC, les couples sans enfant dès lors que le revenu du conjoint n'excède pas 1,3 SMIC et les couples avec enfant dès lors que le revenu du conjoint n'excède pas 1,7 SMIC.

Tou.te.s les collègues en début de carrière doivent faire la simulation car sans demande préalable la prime ne sera pas versée.

La prime d'activité est attribuée par les Caisses d'Allocations Familiales. Toutes les démarches se font sur Internet. <https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/demanderlaprimedactivite/>. La demande effectuée sur le site dès septembre permettra d'avoir son premier versement à partir du 5 octobre.

La prime d'activité : qu'en pense le SNES ?

Non seulement, cette prime d'activité ne compense pas la perte de pouvoir d'achat des enseignant.e.s et CPE au fil des années, mais son élargissement revient à affirmer que la précarité des jeunes collègues est complètement d'actualité. Il faut ouvrir des négociations salariales ! Le SNES-FSU défend depuis longtemps le doublement immédiat de l'ISOE pour tou.te.s et demande une véritable prime d'aide à l'installation, versée dès l'entrée en stage, c'est-à-dire des primes ouvertes à tou.te.s.



Deux primes pour les neo-titulaires



- 1. Prime spéciale d'installation** : accordée aux néo-titulaires (sauf agrégé-es), affecté-es en Île-de-France. Montant de la prime selon l'indemnité de résidence : 1995,65 (IR 0%), 2015,61 € (IR 1%) ou 2055,52 € (IR 3%), inchangés depuis le 1er juillet 2010. Formulaire à réclamer au secrétariat de direction de l'établissement d'affectation. Il est possible de la demander en tant que stagiaire mais il est impératif que tu sois titularisé.e et affecté.e par la suite en Île-de-France en tant que néo-titulaire. Dans le cas contraire, il faudra rembourser la somme versée.
- 2. Prime d'Entrée dans le métier de 1500 €**, versée automatiquement à la première titularisation (750 € en novembre et en février). Le décret du 4 septembre 2014 (2014-1007) supprime la prime d'entrée dans le métier pour tou.te.s les stagiaires qui ont exercé des fonctions d'enseignement (les ancien-nés AED ne sont pas concerné.e.s par cette disposition), d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois.

Logement et action sociale



Des prestations pour le logement et l'installation des personnels sont soit versées par l'Éducation nationale (ASIA- Aides sociales d'initiative académique) soit versées par la

Fonction Publique (PIM-Prestation interministérielle). La FSU et ses syndicats nationaux, en t'informant et en participant aux instances d'action sociale (CAAS, SRIAS...), se battent pour développer les prestations et augmenter les montants, les quotients familiaux et les indices de référence. C'est l'objet d'une lutte syndicale importante.

Pour bénéficier de ces prestations, adresse-toi à la division de l'accompagnement médical, social et médical du rectorat – DASEM 2, **01.57.02.64.48** ou ce.dasem@ac-creteil.fr ou sur le site du Rectorat de Créteil : <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html> pour obtenir un formulaire de demande

URGENCE pour les arrivant.e.s sans logement



Voir :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/78/2/Guide_logement_2020_2021_1315782.pdf

Hébergement d'urgence sous forme de chéquiers nuitées pouvant aller jusqu'à 600€. Adresse-toi à la division de l'accompagnement social et médical du rectorat - DASEM 2 : tél. **01.57.02.64.48** ou ce.dasem@ac-creteil.fr, ou directement aux assistant.e.s de service social des personnels dans les Directions des services départementaux de l'Éducation nationale de l'académie de Créteil :

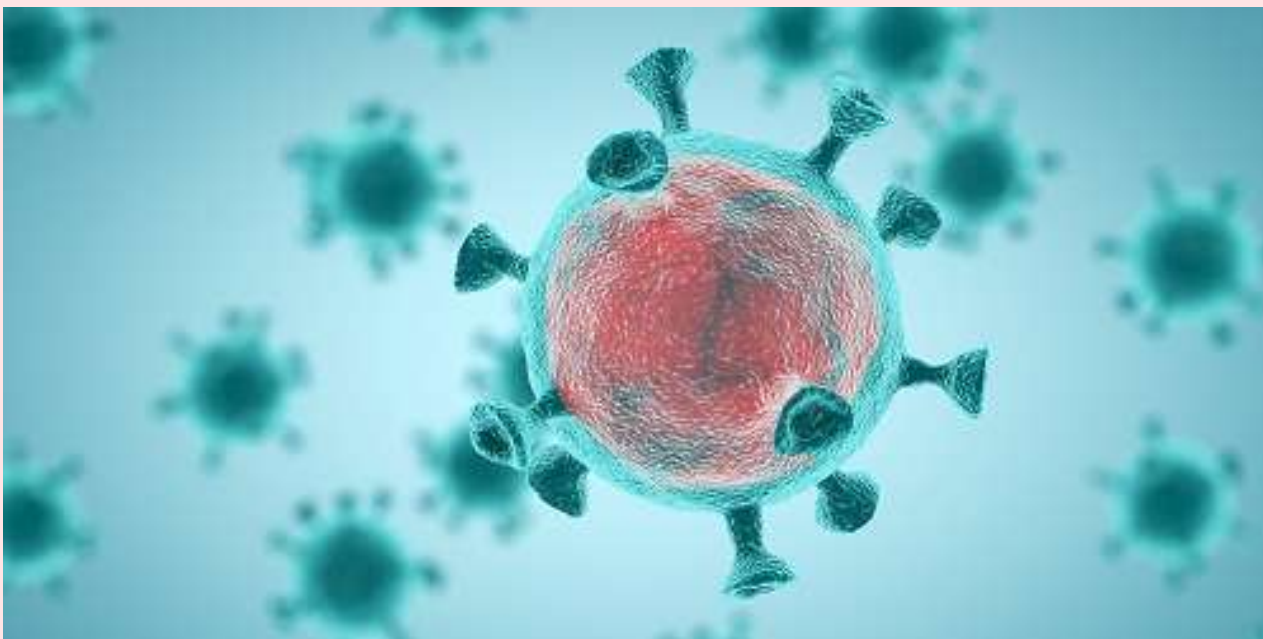
DSDEN 77	DSDEN 93	DSDEN 94
tél : 01.64.41.27.47	tél : 01.43.93.73.78	tél : 01.45.17.62.81
adresse courriel : ce.77logement@ac-creteil.fr	adresse courriel : ce.93logement@ac-creteil.fr	adresse courriel : ce.94sepiac@ac-creteil.fr

Adresse-toi aux Assistant.e.s de Service Social présent.e.s lors de l'accueil des stagiaires fin août

Autre recours, possibilité d'hébergement temporaire dans un foyer meublé, voir sur le site de la DRIHL : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-venez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a540.html>



Une nouvelle rentrée **en mode COVID**



La rentrée 2020 a été hors-normes, conséquence d'un manque de moyens inégalé dans le secondaire et d'une absence totale d'anticipation de la part du ministère, alors même que les inégalités scolaires et les besoins des élèves ont été accentués par le premier confinement. Sans consignes claires et sans moyens suffisants pour compenser les postes laissés vacants, les absences supplémentaires dues au Covid-19 et la pénurie de remplaçant.es, la dernière rentrée scolaire a été chaotique et usante pour les personnels de terrain, quoiqu'en ait dit le ministre.

Toutes ces difficultés sont venues compliquer l'année des stagiaires, déjà traditionnellement porteur.ses d'une charge de travail supplémentaire par les doubles exigences de l'INSPE et de la prise en charge de leurs élèves. Cours de l'INSPE en visio, manque de lien, distanciel avec les classes, systèmes hybrides, angoisse sanitaire, oral professionnel, reports d'inspections ou de visites... Nombreux sont les témoignages que nous avons recueillis l'année dernière traduisant les difficultés supplémentaires rencontrées par les stagiaires. Tout au long de l'année l'équipe Entrée dans le métier du SNES-FSU Créteil s'est battue au quotidien pour accompagner les stagiaires et faire reconnaître leur droits.

Quid de la rentrée 2021 ?

Elle ne s'annonce pas « normale », non plus. Déjà parce qu'après deux ans de confinements successifs, de systèmes hybrides, d'évictions répétées, les élèves n'ont pas pu tirer la même substance des enseignements qu'auparavant. Ensuite, car la crise sanitaire est loin d'être terminée, et la menace du variant delta et

d'une probable quatrième vague à l'automne laisse penser que nous devons encore fonctionner avec beaucoup d'adaptation l'an prochain... toujours sans grande préparation du rectorat ! Enfin la crise sanitaire a creusé les inégalités sociales, ce qui n'est pas sans répercussion sur nos élèves.

Et les stagiaires dans tout ça ?

Comme toutes les universités, l'INSPE devrait rouvrir ses portes à l'ensemble des étudiant.es en présentiel dès septembre. Une épine de moins dans le pied des stagiaires et aspirant.es aux concours. Dans les lycées et collèges, la rentrée devrait également se dérouler en présentiel total, et les adaptations sanitaires (protocoles de lavage des mains, masques, aération, auto-tests...) toujours être de mise. Nous te conseillons de te rapprocher dès que possible de ta.ton tuteur.trice pour connaître les exigences et habitudes de ton établissement de stage sur la question.



Face à l'opacité et aux contradictions de l'administration, le SNES-FSU a lancé #SnesTracker afin de mettre en commun les chiffres du terrain et de communiquer sur la réalité dans les établissements.

Les personnels à risque selon la liste définie par le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020, y compris les stagiaires, continuent de bénéficier d'une protection par l'éducation nationale, soit en étant placé.es en télétravail, soit en bénéficiant d'un aménagement des conditions de travail. Le SNES-FSU Créteil a dénoncé l'an dernier l'imposition du télétravail aux stagiaires : il n'est pas concevable qu'on oblige des collègues sans expérience à faire des cours en distanciel. De même nous restons très vigilant.es au recours systématique au distanciel en cas d'absence ou d'éviction d'un.e collègue ou d'une classe.

Nous conservons en toute situation notre liberté pédagogique et en cas de passage en distanciel, personne ne peut nous imposer une modalité pédagogique plutôt qu'une autre (classe en visio plutôt qu'autonomie,...). N'hésite pas à nous contacter à l'adresse stagiaires@creteil.snes.edu si tu es confronté.e à des difficultés pour faire reconnaître ton statut de personnel

vulnérable ou concernant la mise en pratique du distanciel.

Comme tous.te.s les collègues, les stagiaires seront confronté.es à la rentrée aux dégâts provoqués par la crise sanitaire sur les enseignements. Malgré des alertes et demandes répétées, le corps enseignant n'a jamais obtenu de réels aménagements de programme et encore moins de moyens supplémentaires pour pallier les retards. Dans une adresse aux parlementaires du 10 mai dernier, une large intersyndicale comprenant la FSU a réclamé des moyens supplémentaires pour l'éducation nationale, à la hauteur des besoins réels. Le SNES-FSU continue de revendiquer des aménagements des programmes sur plusieurs années, car l'impact de la crise sanitaire sur les élèves ne se résorbera pas en quelques mois.

Le SNES-FSU continuera d'accompagner stagiaires, alternant.es, AED prépro et candidat.e.s au concours comme tous les ans !



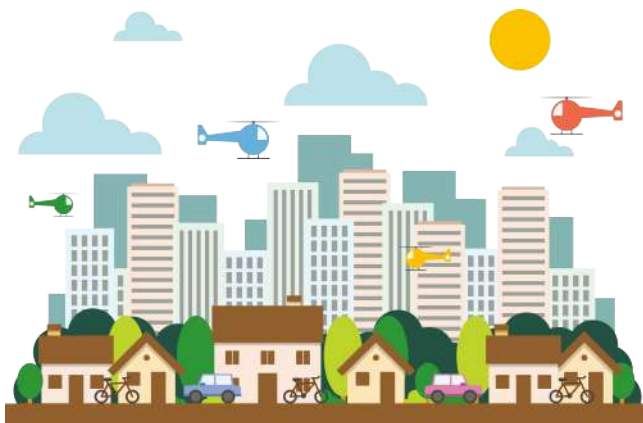
Ne reste pas isolé.e, n'hésite pas à contacter le secteur Entrée dans le métier du SNES-FSU Créteil !



Pour plus d'informations sur l'application des différents protocoles sanitaires, n'hésite pas à visiter la FAQ du SNES FSU : https://www.snes.edu/faq/?_sft_dossiers=covid-19

Pour demander un logement social fonctionnaire (sous conditions de ressources selon le classement HLM du logement) : tu dois d'abord être enregistré.e comme demandeur.se de logement social (obtenir un n° unique régional), puis t'adresser au service logement de ta préfecture. Voir tous les renseignements sur le site de la DRIHL: <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/acces-au-logement-des-agents-de-l-etat-r254.html>

Aides au logement



Au niveau interministériel fonction publique : Aide à l'Installation des Personnels (AIP et AIP ville) 1500 euros voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html> ou dossier à télécharger sur www.aip-fonctionpublique.fr et à envoyer directement aux prestataires indiqués

Au niveau du Rectorat de Créteil : voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html> :

- Aide à la Caution : 70% de la caution, maxi 500 €.
- ASIA Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC) : montant 400 € (indice 497 maximum et agent arrivant de province ou de DOM TOM) ou 200 € (indice supérieur à 497 et agent résidant en région parisienne avant affectation). Cumulable avec l'AIP, AIP Ville et ASIA caution.
- ASIA Aide à la séparation géographique du conjoint par obligation professionnelle



(SGCPOP) pour agent.e.s originaires de province, marié.e.s, pacsé.e.s ou en concubinage avec enfant. En cas de double loyer, frais d'hôtel, de transport.

Accès à la culture, aux loisirs et aux vacances pour les personnels



Chèques-vacances : selon QF (revalorisé), épargne mensuelle préalable, bonifiée de 5 à 30% : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/>

La SRIAS IDF propose des cartes CEZAM pour



des réductions de billetteries de cinémas, théâtres, parcs de loisirs, de vacances... au prix de 17,40 € pour l'année, les cartes conjoint/enfant au prix de 3,90 €. Téléchargez le formulaire sur <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Culture-et-Loisirs/Cartes-CEZAM-Ile-de-France>

Les grandes étapes de l'année de stage



Évaluation et titularisation

L'enjeu principal de ton année de stage, c'est ta titularisation. L'évaluation de cette année de stage se fait sur la base du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, avec une partie spécifique pour les professeur.e.s documentalistes et les CPE.

Il faut distinguer deux cas : celui des certifié.e.s et CPE d'un côté, celui des agrégé.e.s de l'autre.

Pour les certifié.e.s et CPE, la titularisation sera examinée en fin d'année par un jury académique (souvent dit encore d'Examen de Qualification Professionnel, EQP) constitué de 3 à 6 membres parmi lequel.le.s des inspecteurs.trices (IPR), des chef.fe.s d'établissement, des enseignant.es-chercheurs.ses, des professeur.e.s des écoles et des professeur.e.s formateurs.trices académiques. Le jury s'appuiera sur :

- l'avis du/de la chef.fe d'établissement ;
- l'avis de l'IPR, fondé sur le rapport du/de la tuteur.trice et sur le rapport d'inspection (ces dernières années, tou.te.s les stagiaires n'étaient pas inspecté.e.s).
- l'avis du directeur de l'INSPE de formation du/de la stagiaire, fondé sur celui du/de la tuteur.trice INSPE.

L'an dernier, le jury s'est réuni et a envoyé les convocations à un entretien d'environ 15 minutes, entre le 21 et le 25 juin, aux stagiaires pour lequel.le.s au moins un avis sur les trois (ou quatre avec l'entretien professionnel) était défavorable, avant de statuer sur leur titularisation. Ceux.elles-ci ont été invité.e.s à consulter leur dossier au préalable.

En amont des jurys de titularisation, les militant.e.s du secteur Entrée dans le métier du SNES proposent aux stagiaires syndiqué.e.s qui

y sont convoqué.e.s de préparer ces entretiens avec eux.elles afin de mettre toutes les chances de leur côté.

Pour les agrégé.e.s, l'évaluation se fait directement par un.e inspecteur.trice générale après avoir vu les rapports de l'inspection (obligatoire), du/de la chef.fe d'établissement et du directeur de l'INSPE. Le cas des agrégé.e.s stagiaires non titularisé.e.s directement est étudié en Commission Administrative Paritaire Académique où siègent les commissaires paritaires du SNES qu'il faut alors contacter pour être défendu.e.

Stagiaires titularisé.e.s	1044	85 %
En prolongation	73	5,90 %
En renouvellement	44	3,60 %
Licencié.e.s	17	1,40 %
Démisionnaires	50	4,10 %

Statistique des titularisations des stagiaires 2018-2019 (certifié.e.s)

La forme actuelle de l'évaluation du stage est encore trop arbitraire et oblige le/la stagiaire à se conformer à un modèle formaté de « bon.ne enseignant.e », ce qui se traduit par le référentiel de compétences. C'est à l'opposé de la complexité de nos métiers sur le terrain et de la vision que défend le SNES, à savoir des personnels concepteurs.trices de leur enseignement. Ces modalités d'évaluation sont à mettre en lien avec la logique d'un nouveau management de l'Éducation Nationale, inspiré par les méthodes du privé, visant à une plus grande individualisation et à un plus grand contrôle hiérarchique sur nos pratiques, afin d'isoler les collègues, de nous mettre au pas et mieux faire appliquer les réformes. Il est donc important de combattre collectivement cette réforme de la formation, à travers l'action syndicale.

Si tu te retrouves en difficulté dans le cadre de ta titularisation, contacte les militant.e.s du secteur Entrée dans le métier du SNES Créteil qui te conseilleront et t'accompagneront.

Mutations : défendre le paritarisme



Tou.te.s les stagiaires participent obligatoirement au mouvement qui se déroule en deux temps :

- La phase inter-académique (vœux d'académie)
- La phase intra-académique (vœux dans l'académie obtenue)

Mi-novembre – début décembre : Saisie des vœux pour la phase de mutations inter-académiques, pour les vœux d'académies (obligatoire pour tou.te.s).

Mars : Résultats des mutations inter-académiques puis saisie des vœux pour la phase intra-académique, pour les vœux dans l'académie obtenue (obligatoire pour tou.te.s).

À partir de mi-juin : Résultats des mutations intra-académiques.

Juillet : Publication des listes de titularisation et de renouvellement des stagiaires ; phase d'ajustement pour les TZR (enseignant.e.s titulaires sur zones de remplacement).

Pour te conseiller sur la stratégie à adopter, vérifier les barèmes (nombre de points) et s'assurer que le mouvement suit des règles d'équité et de transparence, les élu.e.s du SNES interviennent à de nombreuses reprises lors de ce processus.

La suppression des commissions paritaires rend plus que jamais le SNES indispensable aux demandeur.se.s de mutations parce que l'expertise des commissaires paritaires du SNES est incontournable lorsqu'il s'agit d'expliquer la réglementation, de conseiller, et d'élaborer une stratégie de mutation.

Nos prochaines publications aborderont plus en détail le fonctionnement des phases inter et intra-académiques et tu pourras prendre conseil auprès de nos militant.e.s, durant nos permanences mail ou par téléphone ainsi que lors des réunions que nous organisons dans chaque département en période de mutations.



• Dès l'affectation

Prends contact avec ton établissement par téléphone et/ou mail. Demande les coordonnées de ton/ta tuteur.trice. Tou.te.s les stagiaires doivent se voir attribuer un.e tuteur.trice de terrain, un.e enseignant.e expérimenté.e et volontaire qui les accompagnera tout au long de l'année et qui rédigera des rapports d'évaluation. Le/la tuteur.trice est avant tout un.e collègue et non un.e supérieur.e hiérarchique. Il est possible que ton tuteur.trice n'exerce pas dans l'établissement où tu effectues ton stage. Si tu n'as pas de tuteur.trice, contacte-nous au plus vite à stagiaires@creteil.snes.edu !

• Contacter les militant.e.s du SNES-FSU



Le SNES, pour agir ensemble

Adresse-toi sans tarder aux militant.e.s du SNES-FSU dans ton établissement. Ils.elles se font généralement connaître lors de la pré-rentrée des enseignant.e.s. Si ce n'est pas le cas, envoie-nous un mail à stagiaires@creteil.snes.edu pour nous indiquer dans quel établissement tu es affecté-e, nous te mettrons en relation avec les responsables du SNES de l'établissement !

• L'accueil en établissement : les toutes premières démarches



On peut vite se sentir débordé.e.s lors de sa première rentrée, mais pas de panique !

Les stagiaires seront accueilli.e.s le lundi 30 août dans les établissements pour un premier contact. C'est l'occasion de visiter l'établissement, et de te présenter aux différents services : direction, secrétariat, intendance, vie scolaire, pôle médico-social, CDI...

1. Au secrétariat :

- Donne tes coordonnées personnelles (pas d'obligation de laisser un mail).
- Demande au secrétariat de ton établissement de contacter la DPE en envoyant ton attestation d'inscription à l'INSPE dès que tu l'auras ainsi qu'un document mentionnant ton lieu de formation pour l'IFF (cf. page 6).
- Signe ton procès-verbal d'installation

2. À l'intendance :

- Récupère les clés de tes salles, de ton casier, le badge d'accès au lycée, les fournitures diverses (feutres, télécommandes, effaceurs, ...)
- Fais-toi expliquer les principes d'utilisation de la reprographie (y a-t'il un code ? Des quotas?)
- Demande le fonctionnement de la cantine

3. À la vie scolaire :

Si tu es enseignant.e, présente-toi à l'équipe des CPE et aux surveillant.e.s. Tu pourras ainsi demander comment fonctionne le carnet de correspondance (gestion des absences, retards, punitions, exclusions de cours, infirmerie).

4. Au CDI :

- Quels sont les manuels utilisés par ton équipe ? Peut-on t'en prêter pour préparer tes cours ?
- Fais-toi inscrire sur la liste des éditeurs pour recevoir les spécimens en fin d'année.

• La journée de pré-rentrée:

La pré-rentrée aura lieu pour tou.te.s les professeur.e.s de l'établissement le mercredi 1er septembre. C'est l'occasion de rencontrer l'équipe et de :

- Récupérer ses listes de classes puis aller à la rencontre des professeur.e.s principaux.les, du ou de la coordonnateur.trice de ta discipline et des CPE référent.e.s de tes classes.
- Repérer le ou la référent.e numérique pour obtenir tes codes de connection (ENT, ordinateurs, Pronote...)
- Demander les progressions communes et/ou les évaluations communes.
- En lettres : liste des séries, a-t-on la possibilité de faire acheter des livres aux élèves?
- En langues : l'enseignement se fait-il par groupes de compétences?

- En collège : quelles sont les modalités propres à l'établissement (évaluation par compétences, EPI, AP, co-intervention ...) ?

• Autres démarches utiles :

- Envoyer le dossier de reclassement auprès de ta DPE (pour les certifié.e.s).
- Faire la demande de remboursement des transports en commun (démarche cumulable et indépendante de l'IFF) : une prise en charge partielle de l'employeur est prévue pour les abonnements à un mode de transport collectif, ainsi que pour les abonnements à un service public de location de vélo. Le montant de la prise en charge s'effectue à hauteur de 50% du montant de l'abonnement annuel, quelle que soit sa durée réelle (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle), sur la base du tarif le plus économique. Attention, il n'y a aucune prise en charge en cas d'utilisation ponctuelle des transports en commun ou si tu utilises ton véhicule personnel.
- Fais-toi établir un Pass'Education pour avoir accès gratuitement aux musées et monuments nationaux et bénéficier de réductions auprès des librairies. Munis-toi de deux photos d'identité.

• Cahier de texte et saisie des notes :

L'utilisation d'un cahier de texte numérique est devenue obligatoire. Il faut souvent récupérer un identifiant et un mot de passe pour se connecter au portail de l'établissement afin de remplir le cahier de texte et pour les notes et appréciations des élèves (Nota Bene, Pronote, ...). Renseigne-toi sur les délais à respecter avant les dates des conseils de classes.



L'utilisation de l'ENT (Environnement Numérique de Travail) est sujette à débat, et les solutions choisies dans les établissements ne sont pas toutes opérationnelles. Consulte le site

du SNES-FSU pour en retrouver les éléments (www.snes.edu/cahier-de-texte-numerique-ENT.html). La plupart des établissements est passée au bulletin électronique.

• Le premier jour de cours

Il est important de connaître au plus vite tes élèves. Tu peux leur demander une fiche de renseignements, ou voir avec le/la PP si une fiche commune à toute l'équipe pédagogique est prévue.



Le plus simple pour gagner du temps, est peut-être de faire un plan de classe et de demander aux élèves de conserver les mêmes places jusqu'à ce que tu les aies bien repéré.e.s.

Lors du premier cours : vérifie les emplois du temps, le matériel. Explique rapidement comment va fonctionner ton cours (rythme des devoirs, évaluations,...).

Quant à la « gestion de classe », poser des règles claires et non négociables peut aider à instaurer une ambiance sereine de travail par exemple sur le matériel exigé en classe, la prise de parole, le travail à la maison, le comportement... Mais ne t'encombre pas de trop de règles, tu n'es pas obligé.e de fixer une punition précise pour chaque "faute" : il faut simplement veiller à fixer les limites en classe et à ne pas se désavouer (toute règle énoncée doit être appliquée). Il faut faire connaître des règles simples aux élèves et donc y avoir réfléchi avant d'entrer en classe.

Le SNES pour défendre la formation initiale



L'entrée dans le métier selon le SNES-FSU

Bien avant la crise sanitaire, l'entrée dans le métier des collègues enseignant.e.s et CPE a pâti depuis plusieurs années d'une vision étriquée de leur métier, la tendance étant axée vers toujours plus de « professionnalisation » : il ne s'agit ni plus ni moins que du retour d'un vieux principe selon lequel nos métiers ne s'apprennent pas et que les compétences se formeraient « sur le tas » - sans temps de réflexion ou de véritable formation.

Cette idée est la pièce maîtresse de la réforme des concours qui entrera en vigueur en 2022 : avec le dispositif des contractuel.les alternant.es, certain.e.s étudiant.es en MEEF devront la même année valider leur M2, passer leur concours et assurer 6h de cours en responsabilité en établissement. Outre le fait de faire des économies sur le dos des futur.es stagiaires et de boucher les trous dans les établissements qui manquent de profs à moindre frais (le salaire est de 865 euros bruts par mois), cette nouveauté risque d'épuiser le vivier de candidat.e.s aux concours, avant même le début des épreuves.

Cette réforme est à l'opposé de ce que défend le SNES-FSU : nous nous battons pour que tou.te.s les stagiaires (y compris les ex-contractuel.le.s) bénéficient d'un mi-temps de formation, et que le temps en classe pour tou.te.s soit réduit à un tiers-temps (6h pour un.e certifié.e), pour permettre à chacun.e de se consacrer à un vrai travail réflexif sur ses pratiques professionnelles, appuyé sur les contenus universitaires de la formation en

INSPE. Malheureusement, la charge d'enseignement couplée aux nombreux travaux et heures de formation en parallèle du service en établissement sont souvent l'occasion d'une année sous pression pour nombre de stagiaires : nous dénonçons ainsi la charge de travail actuellement trop lourde des inscrit.e.s en DU ou en M2, qui éloigne de ce qui devrait être le cœur de la formation : une prise de recul sur sa pratique au contact des élèves.

C'est cette vision de la formation que nous portons et ce sont également ces convictions qui animent nos élu.e.s au Conseil d'École de l'INSPE, où la FSU a été majoritairement élue l'an passé. Les élections cette année auront lieu bientôt, n'hésite donc pas à nous contacter si tu souhaites en savoir plus sur le rôle des représentant.e.s des stagiaires et être candidat.e pour le SNES et la FSU.

Stage syndical spécial stagiaires le vendredi 26 novembre à Arcueil : tout savoir sur l'année de stage et les mutations inter-académiques !



Chaque année, les militant.e.s du secteur Entrée dans le métier du SNES Créteil organisent des stages syndicaux à destination des stagiaires. C'est l'occasion de découvrir le fonctionnement et l'action du syndicat, de prendre part à des temps de formation, mais aussi de faire le plein d'informations sur l'année de stage et les mutations et de trouver des réponses à toutes tes questions.

Organisé sur une journée, le 26 novembre, ce stage sera aussi l'occasion pour tou.te.s les participant.e.s de participer à un moment de formation et d'échange en présence d'un.e

chercheur.se dont les travaux nous aident à mettre en perspective notre rapport à notre métier et de mener une réflexions critiques sur nos pratiques professionnelles – parfois loin des discours formatés de l'institution ! Nous te communiquerons le programme de la journée du 26 novembre dès qu'il sera finalisé.

Le stage est ouvert à tou.te.s les stagiaires de l'académie, syndiqué.e.s ou non, et constitue un droit : il donne lieu à une dispense des cours (en établissement ou à l'INSPE) ce jour-là, avec maintien du salaire à 100%. Pour y participer, il suffit de déposer une autorisation d'absence auprès de secrétariat de direction de ton établissement dans un délai d'un mois minimum, soit avant les vacances de la Toussaint : un modèle est disponible directement sur notre site : <http://creteil.snes.edu>

Note dès à présent la date dans ton agenda !

Les militant.e.s du secteur «Entrée dans le métier»



Aurélien Billod



Maitane Cocagne



Léa Comushian



Claire Fortassin



Thibault Franzinetti



Audrey Oualid

Une question ? Un problème ?

Contacte-nous :

Par email..... stagiaires@creteil.snes.edu

Par téléphone..... **06.95.47.01.40**



Se syndiquer c'est déjà agir

Syndicat majoritaire de l'enseignement du second degré, le SNES est présent tout au long de l'année pour informer, défendre et accompagner les stagiaires de l'académie. L'an dernier près d'1/3 des stagiaires de l'académie de Créteil nous a fait confiance et pris la décision d'adhérer au SNES. Pourquoi ?

Le SNES ne vit que par les cotisations de ses adhérent.e.s : adhérer au syndicat, c'est d'abord garantir son existence, son indépendance et son efficacité au service de tou.te.s. Toute l'année, nous accompagnons nos adhérent.e.s : informations, organisation des stages, aide durant les mutations, accompagnement en vue des titularisations, etc. **Notre force c'est aussi le nombre : c'est parce qu'il est largement**

majoritaire que le SNES est efficace en établissement comme face au rectorat ou au ministère. C'est collectivement que nous construisons le rapport de force, au service de tou.te.s.

- Se syndiquer, **c'est ne pas rester seule quand tout concourt à nous isoler** : les sections syndicales et les militant.e.s sont présents en établissement, dans chaque département et au niveau académique. Adhérer, c'est donc exercer son droit syndical, mais aussi rejoindre une organisation qui te permettra de t'informer et de te défendre tout au long de ta carrière. **Être syndiqué.e, c'est être mieux informé.e et mieux défendu.e, mais aussi mieux organisé.es pour lutter collectivement pour un service public et laïque d'éducation, la revalorisation des salaires et l'amélioration des conditions de travail : c'est pourquoi la majorité des collègues font confiance au SNES !**
- La cotisation syndicale est trop chère ? Elle est déductible à hauteur de 66% de ta prochaine déclaration d'impôts. Ainsi, une cotisation de 119 euros pour un stagiaire certifié.e lui reviendra à 41 euros après déduction fiscale pour l'année et une cotisation de 140 euros reviendra à 48 euros pour un.e agrégé.e.



Les droits syndicaux ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas, alors rejoins le SNES dès la rentrée !

Tu peux télécharger le bulletin stagiaires 2020-2021 sur le site du SNES Créteil et nous le renvoyer : https://creteil.snes.edu/IMG/pdf/bulletin_stagiaire_2021-2022.pdf

ou adhérer directement en ligne :

<https://www.snes.edu/Scripts/adherer-maintenant>